

*Extrait du registre des
délibérations du conseil municipal*

L'an **deux mil vingt, le lundi 28 septembre à 20 heures**, le conseil municipal de Condé-en-Normandie s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Valérie Desquesne, Maire.

Étaient présents : MM. Balais, Billard Pascal, Billard Patrick, Mmes Boissée, Bouillard, Cailly, Collibeaux, MM. Delange, Delêtre, Mmes Desquesne, Duquesne, MM. Elisabeth, Fenouil, Gascouin, Goudier, Mmes Lair, Lemeray, Lepeteur, MM. Mèche, M. Pondemer et Mme Roelandt

Ont donné pouvoir : M. Anckaert à M. Elisabeth, M. Babalao à M. Pondemer, Mme Catherine à Mme Collibeaux, M. Daligault à Mme Desquesne, Mme Lechatellier à Mme Roelandt, M. Lequertier à Mme Lepeteur, Mme Mourocq à M. Gascouin et Mme Siméon à Mme Boissée

Excusés : /

Absents : /

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20200928-20_02630-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Nombre de délégués :	N° 12 / 3-3
- en exercice : 29	Date de la convocation et d'affichage : 22 septembre 2020
- présents : 21	Date de réception en préfecture = date d'affichage de la délibération
- votants : 29	
Secrétaire de séance M. Fenouil	Objet : <u>Signature d'un contrat de bail - Attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service au poste de Directeur Général des Services</u>

Entendu l'exposé de Madame le Maire :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué :

- Pour nécessité absolue de service : Ce dispositif est réservé :
 - aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
 - à certains emplois fonctionnels,
 - et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- Pour occupation précaire avec astreinte Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

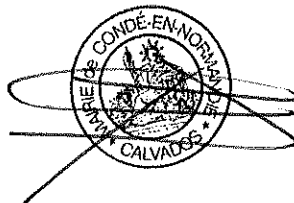
Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

La collectivité ne dispose pas de logements disponibles dans son patrimoine communal, il est donc nécessaire de recourir à un bailleur privé. A cet effet, un contrat de bail sera signé avec le propriétaire moyennant un loyer de 490 €/mois, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** un logement de fonction pour nécessité absolue de service à l'emploi de Directeur Général des Services (emploi fonctionnel d'une commune de plus de 5 000 habitants),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le bail
- **PREND** en charge le loyer,
- **DEMANDE** à l'agent de s'acquitter des charges directement auprès des opérateurs (gaz, eau, électricité...). Pour le cas où cela ne serait pas possible en direct, la collectivité demanderait le remboursement des charges à l'agent.

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 29 septembre 2020
Le Maire, V. DESQUESNE



V.D